

TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

Frais de scolarité annuels par enfant

Prestations (en €)	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée
Contribution au fonctionnement de l'établissement	475	445	545	590
Coopérative scolaire / projet de classe	50	50	30	
Frais généraux	270	225	200	200
Services externes			185	210
Projet développement	30	30	30	30
Total annuel	825	750	990	1 030

Réduction famille nombreuse

Réduction sur la contribution au fonctionnement de l'établissement (ligne 1 du tableau précédent) :

- 10 % pour le deuxième enfant scolarisé dans l'établissement
- 25 % pour le troisième
- 50 % à partir du quatrième

Contribution volontaire

Vous avez la possibilité de verser une contribution volontaire. Elle s'apparente à un don et fait l'objet d'un reçu fiscal afin de bénéficier d'une déduction d'impôts de 66 %.

Cat.	Revenus annuels	Nombre d'enfants à charge						Contr. volont. annuelle	Coût mensuel
		1	2	3	4	5	6		
1	Moins de	15 000 €	18 000 €	21 000 €	24 000 €	27 000 €	30 000 €	0 €	0 €
2	Moins de	19 000 €	23 000 €	27 000 €	31 000 €	35 000 €	39 000 €	90 €	10 €
3	Moins de	24 000 €	28 000 €	32 000 €	36 000 €	40 000 €	44 000 €	150 €	17 €
4	Moins de	28 000 €	32 000 €	36 000 €	40 000 €	44 000 €	48 000 €	270 €	30 €
5	Moins de	32 000 €	36 000 €	40 000 €	44 000 €	48 000 €	52 000 €	450 €	50 €
6	Moins de	36 000 €	40 000 €	44 000 €	48 000 €	52 000 €	56 000 €	750 €	83 €
7	Plus de	40 000 €	44 000 €	48 000 €	52 000 €	60 000 €	60 000 €	960 €	107 €

La demi-pension

Tarif annuel	Ecole	Collège	Lycée	
			Seconde	Première + Terminale
Demi-pension 4 repas	1 093 €	1 093 €	1 046 €	978 €
Demi-pension 5 repas Option possible pour les lycéens			1 265 €	1 208 €

A titre indicatif, le prix unitaire du repas en demi-pension est de 7,90 €.

Pour les externes, le prix unitaire du repas est de 9,40 €.

Un acompte forfaitaire de 195 € est à verser début septembre afin de valider l'inscription à la demi-pension. Le tarif annuel tient compte d'éventuelles absences de courte durée dont les sorties anticipées pour les lycéens en juin.

Seules les absences de plus d'une semaine feront l'objet d'une déduction supplémentaire et uniquement sur présentation d'un certificat médical à remettre à la comptabilité.

Il est possible de modifier l'inscription à la demi-pension en début de trimestre en prévenant la comptabilité début décembre pour un changement au 1^{er} janvier et début mars pour un changement au 1^{er} avril.

Cotisation APEL (Association des parents d'élèves)

Cette cotisation s'élève à 25 € par an et par famille et figurera sur la première facture de l'année scolaire.

Mutuelle Saint-Christophe

L'établissement vous propose de souscrire à l'assurance individuelle « accidents » de la mutuelle Saint-Christophe au prix de 8,90 € par an et par enfant (montant figurant sur la première facture de l'année scolaire). Si vous choisissez une autre assurance scolaire, merci de faire parvenir une attestation à la comptabilité dès le premier jour de l'année scolaire.

Garderie/étude (de la maternelle à la classe de 3^{ème})

L'étude est facturée à 3,50 € l'unité et plafonnée à 115 € le trimestre.

Conditions de paiement des factures

- En priorité : règlement par prélèvements mensuels (le 5)
- Autres modes de règlements : à convenir avec le service comptabilité